AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0106
FR0000036816-FS0055

15 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 15 janvier, la société civile MM Puccini[1] (21 rue Laffitte, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL et détenir, à cette date et à ce jour, 1 438 885 actions SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL représentant autant de droits de vote, soit 9,19% du capital et des droits de vote de cette société[2&3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL résultant de la fusion-absorption de la société AFFINE R.E. par la société SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL[4].

[1] Contrôlée par Malakoff Médéric Prévoyance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 652 871 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] La société MM Puccini a précisé avoir franchi en baisse, le 28 mai 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL, par suite d'une augmentation de capital de la SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL.
[4] Cf. notamment document E enregistré par l'AMF le 16 novembre 2018 sous le numéro E. 18-071, communiqué conjoint des sociétés AFFINE R.E. et SOCIETE DE LA TOUR EIFFEL du 18 décembre 2018.